



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille, le - 5 FEV. 2019

Le Préfet

à

Monsieur le maire de Lambesc

SIRACEDPC

Affaire suivie par : Philippe Pusic
philippe.pusic@bouches-du-rhone.gouv.fr
Tel : 04 84 35 41 86
Fax : 04 84 35 41 85

Réf : 19/ 000095

RC
ØST
AF
SPAG
JOR

RAR : 2C 114 010 7982 3

Objet : Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'arrêté interministériel INTE1835008A du 24 décembre 2018, publié au Journal Officiel le 30 janvier 2019, a reconnu votre commune en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène suivant :

« Inondations et coulées de boue du 9 août 2018 ».

L'intensité anormale d'un agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène (« durée de retour ») est supérieure ou égale à dix ans.

Il ressort du rapport établi par Météo-France du 28 novembre 2018 que les précipitations survenues le 9 août 2018 présentent une durée de retour supérieure à dix ans.

Par conséquent, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle, conformément aux dispositions de l'article L. 125-1 du code des assurances.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Barbara FALK

Copie à :
Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence